

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 946

15 mai 2006

SOMMAIRE

Alchemy Holding, S.à r.l., Luxembourg	45362
Alchemy Holding, S.à r.l., Luxembourg	45374
Camlux C, S.à r.l., Luxembourg	45398
Corbox S.A., Luxembourg	45387
Data Direct Indexagent S.A., Dudelange	45361
Eukla Holding S.A., Luxembourg	45408
Geysler Investments S.A.H., Luxembourg	45406
Hall Investment S.A., Luxembourg	45408
Herald Lux Finance, S.à r.l., Gasperich	45388
MATSC S.C., Luxembourg	45374
Paris Premier Properties, S.à r.l., Luxembourg	45362
Pyramides S.A., Luxembourg	45397
SIPEL, Société d'Importation de Produits Electriques au Luxembourg, S.à r.l., Ellange	45407
Toro Investment, S.à r.l., Luxembourg	45380

DATA DIRECT INDEXAGENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 109.883.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2006 à 15.00 heures

La Société DATA DIRECT INDEXAGENT S.A. a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de GL CONSULTING S.A., avec siège social au 200, rue de la Libération, L-3512 Dudelange, de son poste d'administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Madame Fougeron Nadine épouse Maire, demeurant 40, rue du Gén. Dautelle, F-51510 Fagnières, au poste d'administrateur et qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute.

Dudelange, le 3 janvier 2006.

W. Legendre / C. Simon / A. Bouleau

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019497/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

PARIS PREMIER PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.500,-.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 113.137.

Il résulte d'un acte du 24 janvier 2006 qu'Adrien Labi a cédé, avec effet au 30 décembre 2005, 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales de PARIS PREMIER PROPERTIES, S.à r.l. à THE DIAMOND TRUST, représenté par son Trustee LINCOLN TRUST COMPANY (JERSEY) LIMITED, ayant son siège social à Lincoln Chambers, 31 Broad Street, St. Helier, Jersey, JE4 OXW, Channel Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

A. Heinz

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Il résulte d'un acte du 24 janvier 2006 que THE DIAMOND TRUST, représenté par son Trustee LINCOLN TRUST COMPANY (JERSEY) LIMITED, ayant son siège social à Lincoln Chambers, 31 Broad Street, St. Helier, Jersey, JE4 OXW, Channel Islands a transféré, avec effet au 30 décembre 2005, la propriété de 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales de PARIS PREMIER PROPERTIES, S.à r.l. à ABN AMRO LIFE ayant son siège social 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

A. Heinz

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016903/850/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

ALCHEMY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 112.479.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of January.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3953218 having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP V ADVISORS, L.L.C., here represented by Maître Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

2. GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P. a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered in the Register of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under registration number 15650 having its registered office at Uglad House, 308 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GSCP V OFFSHORE ADVISORS, L.L.C., here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

3. GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO KG a limited partnership formed and existing under the laws of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt/ Main under registration number HRA n° 42401 having its registered office at Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60323 Frankfurt/Main, Germany, acting through its general partner GS Advisors V, L.L.C., here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

4. GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3863846, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA., acting through its general partner GS Advisors V, L.L.C. here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

5. THIRD CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7364, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

6. THIRD CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7365, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

7. THIRD CINVEN FUND (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7366, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

8. THIRD CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7680, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

9. THIRD CINVEN FUND (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7681, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

10. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7367, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

11. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7368, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

12. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7369, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

13. THIRD CINVEN FUND US (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7370, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

14. THIRD CINVEN FUND US (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7371, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

15. THIRD CINVEN FUND US (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7372, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

16. THIRD CINVEN FUND US (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7687, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

17. THIRD CINVEN FUND US (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7688, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatory of the above named parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed are all the existing participants of ALCHEMY HOLDING, S.à r.l., having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, of November 10, 2005, not yet published in the Mémorial C, the Articles of Association of which have been amended by deeds of Maître Paul Bettingen, prenamed, of November 28, 2005 and December 15, 2005, both not yet published in Mémorial C (the «Company»).

Which appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

45364

Agenda:

1. Increase of the capital of the Company;
 2. Re-statement of the articles because of the increase in capital and, additionally, the introduction of categories of managers and an indemnity for managers;
 3. Classification of the existing managers Edward De Nor and Gerard Meijssen as class A managers, Guy Bryce Davison and Frank-Matthias Przygodda as class B managers and Alain Steichen as class C manager;
 4. Appointment of KPMG AUDIT, S.à r.l. as statutory auditor.
- Then, the participants take the following resolutions:

First resolution

The participants decide to increase the share capital of the Company by an amount of nine million five hundred and forty-eight thousand four hundred Swedish Krona (9,548,400.- SEK) to raise it from its present amount of two hundred and forty-nine thousand six hundred Swedish Krona (249,600.- SEK) to nine million seven hundred and ninety-eight thousand Swedish Krona (9,798,000.- SEK) by the creation and the issue of fifteen thousand nine hundred and fourteen (15,914) new parts of class A of a par value of three hundred Swedish Krona (300.- SEK) each and fifteen thousand nine hundred and fourteen (15,914) new parts of class B of a par value of three hundred Swedish Krona (300.- SEK) each, together with an issue premium of one hundred and ninety-four thousand eight hundred and sixty-five point thirty Swedish Krona (194,865.30.- SEK) in total in respect of class B parts.

To the extent necessary the participants waive their preferential subscription rights in respect of this issuance of new parts.

Second resolution

The participants decide to accept subscriptions of parts as set out below by the following entities:

- seven thousand seven hundred and twenty-three (7,723) parts of class A by GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., prenamed,
- four thousand and seventy-five (4,075) parts of class A by GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P., prenamed
- three hundred and thirteen (313) parts of class A by GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO KG, prenamed
- two thousand seven hundred and five (2,705) parts of class A by GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P., prenamed,
- one hundred and forty-four (144) parts of class A by GS MEZZANINE PARTNERS III OFFSHORE FUND, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-14242, having its registered office at Uglund House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by GS MEZZANINE PARTNERS III OFFSHORE FUND, L.L.C, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,
- four hundred and thirty-three (433) parts of class A by GS MEZZANINE PARTNERS III ONSHORE FUND, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3692894, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA., represented by GS MEZZANINE PARTNERS III ONSHORE FUND L.L.C., here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,
- one thousand nine hundred and seventy-one (1,971) parts of class B by THIRD CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- two thousand and eighty-seven (2,087) parts of class B by THIRD CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- five hundred and twenty-eight (528) parts of class B by THIRD CINVEN FUND (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- two thousand three hundred and eighty-four (2,384) parts of class B by THIRD CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- one thousand seven hundred and seventy-one (1,771) parts of class B by THIRD CINVEN FUND (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- eighty-eight (88) parts of class B by THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- three hundred and eleven (311) parts of class B by THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- two hundred and eighteen (218) parts of class B by THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- one thousand and twenty-four (1,024) parts of class B by THIRD CINVEN FUND US (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- one thousand six hundred and eighty-three (1,683) parts of class B by THIRD CINVEN FUND US (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- nine hundred and forty-five (945) parts of class B by THIRD CINVEN FUND US (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- one thousand one hundred and twenty-four (1,124) parts of class B by THIRD CINVEN FUND US (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,
- one thousand one hundred and thirty-four (1,134) parts of class B by THIRD CINVEN FUND US (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed,

- one hundred and twenty-five (125) parts of class B by Third Cinven Fund Co-Investment Partnership, a general partnership formed and existing under the laws of England, having its registered office at Warwick Court, Pater-noster Square, London EC4M 7AG, represented by CINVEN UK NOMINEES LIMITED here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

- five hundred and twenty-one (521) parts of class A and four hundred and forty-three (443) parts of class B by PARK SQUARE CAPITAL I, S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Company and Commercial Register under number B 104.706, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, represented by one of its managers, Mr Godfrey Abel, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

- twenty-eight (28) parts of class B by PARTNERS GROUP MEZZANINE FINANCE I, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Scotland, registered with the Registrar of Limited Partnerships under number 5426, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland, acting through its General Partner, PARTNERS GROUP (GUERNSEY) LIMITED, represented by Mr Mark Rowe and Mr Denis O'Malley, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

- twenty-six (26) parts of class B by PARTNERS GROUP MEZZANINE FINANCE II, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Scotland, registered with the Registrar of Limited Partnerships under number 5427, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland, acting through its General Partner, PARTNERS GROUP (GUERNSEY) LIMITED, represented by Mr Mark Rowe and Mr Denis O'Malley, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

- seventeen (17) parts of class B by Credit Suisse Anlagestiftung, a foundation (Stiftung) formed and existing under the laws of Switzerland, registered with the Handelsregister des Kantons Zürich-Hauptregister under number CH-020.7.903.680-3, having its registered office at Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Switzerland, represented by Mr Mark Rowe and Mr Denis O'Malley, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

- seven (7) parts of class B by HSBC PARTNERS GROUP GLOBAL PRIVATE EQUITY SICAV, an investment fund formed and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Company and Commercial Register under number B 105.942, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, represented by Mr Mark Rowe and Mr Denis O'Malley, here represented by Maître Sabine Hinz, prenamed, by virtue of a proxy given on January 18, 2006,

and full payment up of these new parts by an amount of three hundred Swedish Krona (300.- SEK) per part. Out of all the contributions to class B parts, a total amount of one hundred and ninety-four thousand eight hundred and sixty-five point thirty Swedish Krona (194,865.30 SEK) is allocated to share premium. As a result the amount of nine million seven hundred and forty-three thousand two hundred and sixty-five point thirty Swedish Krona (9,743,265.30 SEK) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Third resolution

The participants decide to restate these articles of incorporation in their entirety because of the increase in capital and additionally, the introduction of categories of managers and an indemnity for managers as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by the law of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, the law of September 18, 1933 on limited liability companies, as well as by the present statutes but not by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine.

Art. 2. The denomination of the company is ALCHEMY HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not result in the dissolution of the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at nine million seven hundred and ninety-eight thousand Swedish Krona (9,798,000.- SEK) consisting of sixteen thousand three hundred and thirty (16,330) class A parts of a par value of three hundred Swedish Krona (300.- SEK) each and sixteen thousand three hundred and thirty (16,330) class B parts of a par value of three hundred Swedish Krona (300.- SEK) each.

All parts of each class may be issued with a premium.

All classes are subject to the same rights and obligations except as may be described in Article 13 (C) hereof.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its parts. Any surplus paid in shall be allocated to a separate reserve fund attaching to the respective class of parts on which the surplus has been paid. Each such reserve fund shall be exclusively used to make payments to holders of parts of the relevant class. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts of any class may be decided by the board of managers.

Art. 8. Parts are transferable between existing participants provided the board of managers approves such transfer in advance. The board of managers will not approve a transfer of parts in circumstances covered by any shareholders' agreement between shareholders holding at least two-thirds of all parts to which the company is a party where such transfer is not in accordance with the provisions of that shareholders' agreement. For the avoidance of doubt, any such approval of the board of manager will only be valid if it has been given pursuant to a resolution passed by a simple majority of managers which includes at least one Class A manager and one Class B manager.

Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies. In addition, the provisions relating to security transfers in any applicable shareholders' agreement between the company and shareholders holding at least two-thirds of all parts shall be complied with.

In the event of a transfer of parts without the required approval, the transferee cannot be registered in the register of participants or be acknowledged in any other respect as a holder of parts.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial state-ments and take decisions at general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is administered by at least four managers (gérants). Decisions shall be taken by the board of managers.

The managers are appointed by the general meeting of participants with or without limitation of their period of office. The participants GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P., GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO. KG, GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P., and any existing or future affiliated entities of the foregoing persons (and for these purposes an entity is affiliated with a person if it is controlled by, controls or is under common control with that person) that may replace any one or all such entities as investor in the company or become an additional investor in the company from time to time (together hereinafter referred to as the «GS Investors») acting through an investor designated by such GS Investors shall have the right to present a list of proposed managers for two seats on the board of managers. The managers appointed on proposal by the GS Investors shall be referred to as Class A managers.

The participants THIRD CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP AND THIRD CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP and any existing or future affiliated entities of the foregoing persons (and for these purposes an entity is affiliated with a person if it is controlled by, controls or is under common control with that person) that may replace any one or all such entities as investor in the company or become an additional investor in the company from time to time (together hereinafter referred to as the «Cinven Investors») acting through an investor designated by the Cinven Investors shall also have the right to present a list of proposed managers for two seats on the board of managers. The managers appointed on proposal by the Cinven Investors shall be referred to as Class B managers.

A vacancy in the office of a Class A managers shall be filled with a manager proposed by the GS Investors and a vacancy in the office of a Class B manager shall be filled with a manager proposed by the Cinven Investors.

Any manager who is neither a Class A manager nor a Class B manager shall be known as a Class C manager.

The general meeting of participants has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

The company will be bound by the joint signatures of a Class A manager and a Class B manager.

In order to be valid, resolutions of the board of managers must be passed by vote of at least a simple majority of managers in office at any time including at least one Class A manager and one Class B manager. In the event of an equality of votes any chairman of the board that may be appointed by the board shall not have a casting vote.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram power to another manager to represent him at the meeting and to vote in his name. Any manager who participates in the proceedings of a

meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communications device) to hear and be heard by the other managers at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, shall be counted towards a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Managers who participate in a meeting of the board of managers by way of a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Written resolutions signed by all the managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Special and limited powers may be delegated by the board of managers for determined matters to one or more agents, either participants or not.

The company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a manager or officer of the company or, at its request, of any other company of which the company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or wilful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. All decisions exceeding the powers of the managers shall be taken by the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves - Distributions

Art. 12. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 13.

A) Financial statements and annual dividend

Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

B) Interim dividends

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

C) Payments of dividends

Dividends are payable to holders of class A parts and holders of class B parts in such amounts per part as the board of managers (as regards interim dividends) or participants (as regards annual dividends) may in their discretion decide and, in each case, pro rata to the holding of parts of participants in each class.

The holders of parts of any class in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid into that class reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 14. In case of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants in accordance with Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities. Repayments of capital or payment of proceeds from the liquidation that are distributable to participants shall be distributed pro rata to the total contributions (including capital and premium) made by each participant to the company.

Title VII.- Varia

Art. 15. Any matters not regulated by these statutes shall be governed by the applicable laws.

Fourth resolution

Following the introduction of categories of managers the participants decide to classify the managers Edward De Nor and Gerard Meijssen as class A managers, Guy Bryce Davison and Frank-Matthias Przygodda as class B managers and Alain Steichen as class C manager.

Fifth resolution

The participants decide to appoint KPMG AUDIT, S.à r.l. with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as statutory auditor of the company from the date of this meeting until the annual general meeting deciding on the annual accounts of the financial year ending 31 December 2006.

Valuation

The total contribution is valued at 1,052,370.- EUR.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 14,850.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., un «limited partnership» constitué et régi par le droit de l'Etat du Delaware, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA, immatriculé au registre de l'Etat de Delaware sous le numéro 3953218 agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GSCP V ADVISORS, L.L.C., ici représenté par Maître Sabine Hinz, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

2. GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P., un «limited partnership» constitué et régi par le droit des Iles Cayman, avec siège social à Uglad House, 308 George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculé au registre des Exempted Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro 15650 agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GSCP V OFFSHORE ADVISORS, L.L.C., ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

3. GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO KG, un «limited partnership» constitué et régi par le droit allemand, avec siège social à Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60323 Frankfurt/Main, Allemagne, immatriculé sous le numéro HRA 42401 près le Handelsregister de l'Amtsgericht Frankfurt/Main, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GS ADVISORS V, L.L.C., ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

4. GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P., un «limited partnership» constitué et régi par le droit de l'Etat du Delaware, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA, immatriculé au registre de l'Etat de Delaware sous le numéro 3863846, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GS ADVISORS V, L.L.C., ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

5. THIRD CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7364, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» Cinven CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

6. THIRD CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7365, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» Cinven CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

7. THIRD CINVEN FUND (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7366, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» Cinven CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

8. THIRD CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7680, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

9. THIRD CINVEN FUND (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7681, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

10. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7367, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

11. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7368, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

12. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7369, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

13. THIRD CINVEN FUND US (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7370, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

14. THIRD CINVEN FUND US (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7371, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

15. THIRD CINVEN FUND US (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7372, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

16. THIRD CINVEN FUND US (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7687, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

17. THIRD CINVEN FUND US (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, immatriculé à la Companies House, sous le numéro LP 7688, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de ALCHEMY HOLDING, S.à r.l., avec siège social au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constitué suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Paul Bettingen, prénommé, en date des 28 novembre 2005 et 15 décembre 2005, non encore publiés au Mémorial C (la «Société»).

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société.
2. Refonte intégrale des statuts afin qu'ils reflètent l'augmentation du capital social ainsi que la création de différentes catégories de gérants et l'allocation d'une indemnité pour les gérants.
3. Décision de désigner comme gérants de la classe A Edward De Nor et Gérard Meijssen, et de désigner comme gérants de la classe B Guy Bryce Davison et Frank-Matthias Przygodda et de désigner Alain Steichen comme gérant de la classe C.
4. Nomination de KPMG AUDIT, S.à r.l. en tant que réviseur.

Ensuite, les participants ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de neuf millions cinq cent quarante-huit mille quatre cents couronnes suédoises (9.548.400,- SEK) en vue de porter son montant actuel de deux cent qua-

rante-neuf mille six cents couronnes suédoises (249.600,- SEK) à neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille couronnes suédoises (9.798.000,- SEK) par la création et l'émission de quinze mille neuf cent quatorze (15.914) parts nouvelles de classe A d'une valeur nominale de trois cents couronnes suédoises (300,- SEK) chacune et de quinze mille neuf cent quatorze (15.914) parts nouvelles de classe B d'une valeur nominale de trois cents couronnes suédoises (300 SEK) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-cinq virgule trente couronnes suédoises (194.865,30 SEK) au total sous le respect des parts de classe B.

Pour autant que de besoin, les associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription concernant l'émission de nouvelles parts.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter les souscriptions en parts telles qu'exposées ci-après par les entités suivantes:

- sept mille sept cent vingt-trois (7.723) parts de classe A par GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., prénommée,
- quatre mille soixante-quinze (4.075) parts de classe A par GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P., prénommée,
- trois cent treize (313) parts de classe A par GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & Co KG, prénommée,
- deux mille sept cent cinq (2.705) parts de classe A par GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P., prénommé,
- cent quarante-quatre (144) parts de classe A par GS MEZZANINE PARTNERS III OFFSHORE FUND, L.P., un limited partnership constitué et régi par le droit des Iles Cayman, avec siège social à Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculé au registre des Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro MC-14242, représenté par GS MEZZANINE PARTNERS III OFFSHORE FUND, L.L.C., ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,
- quatre cent trente-trois (433) parts de classe A par GS MEZZANINE PARTNERS III ONSHORE FUND, L.P., un limited partnership constitué et régi par le droit de l'Etat du Delaware sous le numéro 3692894, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, De 19801, USA, représenté par GS MEZZANINE PARTNERS III ONSHORE FUND L.L.C., ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,
- mille neuf cent soixante-et-onze (1.971) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- deux mille quatre-vingt-sept (2.087) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- cinq cent vingt-huit (528) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- deux mille trois cent quatre-vingt-quatre (2.384) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- mille sept cent soixante-et-onze (1.771) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND (NO.5) Limited PARTNERSHIP, prénommée,
- quatre-vingt-huit (88) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- trois cent onze (311) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- deux cent dix-huit (218) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- mille vingt-quatre (1.024) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND US (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- mille six cent quatre-vingt-trois (1.683) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND US (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- neuf cent quarante-cinq (945) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND US (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- mille cent vingt-quatre (1.124) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND US (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- mille cent trente-quatre (1.134) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND US (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée,
- cent vingt-cinq (125) parts de classe B par THIRD CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP, un partnership général constitué et régi par le droit anglais, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, représenté par CINVEN UK NOMINEES LIMITED, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,
- cinq cent vingt et une (521) parts de classe A et quatre cent quarante-trois (443) parts de classe B par PARK SQUARE CAPITAL I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.706, avec siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par un de ses gérants M. Godfrey Abel, ici représentée par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,
- vingt-huit (28) parts de classe B par PARTNERS GROUP MEZZANINE FINANCE I, L.P., un limited partnership constitué et régi par le droit d'Ecosse, enregistré auprès du «Registrar of Limited Partnerships» sous le numéro 5426, avec siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Ecosse, agissant par l'intermédiaire de son «general partner», PARTNERS GROUP (GUERNSEY) LIMITED, représenté par M. Mark Rowe et M. Denis O'Malley, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

- vingt-six (26) parts de classe B par PARTNERS GROUP MEZZANINE FINANCE II, L.P., un limited partnership constitué et régi par le droit d'Ecosse, enregistré auprès du «Registrar of Limited Partnerships» sous le numéro 5427, avec siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Ecosse, agissant par l'intermédiaire de son «general partner», PARTNERS GROUP (GUERNSEY) LIMITED, représenté par M. Mark Rowe et M. Denis O'Malley, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

- dix-sept (17) parts de classe B par Crédit Suisse Anlagestiftung, une fondation (Stiftung), constituée et régie par le droit suisse, enregistrée auprès du «Handelsregister des Kantons Zürich - Hauptregister», sous le numéro CH-020.7.903.680-3, avec siège social à Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Suisse, représentée par M. Mark Rowe et M. Denis O'Malley, ici représentée par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

- sept (7) parts de classe B par HSBC PARTNERS GROUP GLOBAL PRIVATE EQUITY SICAV luxembourgeois, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.942, avec siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, représenté par M. Mark Rowe et M. Denis O'Malley, ici représenté par Maître Sabine Hinz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 janvier 2006,

et libération intégrale de ces nouvelles parts d'un montant de trois cents couronnes suédoises (300,- SEK) par part. De cet apport, un montant total de cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-cinq virgule trente couronnes suédoises (194.865,30 SEK) est attribué à la prime d'émission. En conséquence, le montant de neuf millions sept cent quarante-trois mille deux cent soixante-cinq virgule trente couronnes suédoises (9.743.265,30 SEK) est à partir de maintenant à la disposition de la Société comme il a été certifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Les associés décident de procéder à la refonte intégrale des statuts afin qu'ils reflètent l'augmentation du capital social ainsi que la création de différentes catégories de gérants et l'allocation d'une indemnité pour les gérants. Le contenu des statuts sera le suivant:

Titre I^{er}. Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts, et sans se référer à la loi du 31 juillet 1929.

Art. 2. La dénomination de la société sera ALCHEMY HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille couronnes suédoises (9.798.000,- SEK) divisé en seize mille trois cent trente (16.330) parts de la classe A de trois cents couronnes suédoises (300,- SEK) chacune et en seize mille trois cent trente (16.330) parts de la classe B de trois cents couronnes suédoises (300,- SEK) chacune.

L'émission des parts de chaque catégorie peut être assortie d'une prime d'émission.

Chaque classe de parts aura les mêmes droits et obligations, sous réserve des dispositions continues à l'Article 13 (C) des présents statuts.

Le Collège de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Tout excédent sera attribué à un fonds de réserve séparé eu égard à la classe de parts en question sur base de laquelle l'excédent a été payé. Chaque fonds de réserve sera utilisé exclusivement aux fins de paiements des détenteurs de parts de la classe concernée. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts de chaque classe pourra être décidé par le Collège de Gérance.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre les associés existants, sous réserve que le Collège de Gérance approuve à l'avance une telle cession. Le Collège de Gérance n'approuvera pas une cession de parts dans des circonstances prévues par tout pacte d'actionnaires entre des actionnaires détenteurs d'au moins deux tiers de toutes les parts, auquel la société est partie, si une telle cession n'est pas conforme avec les dispositions de ce pacte d'actionnaires.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. En outre, les dispositions relatives aux cessions de garanties dans tout pacte d'actionnaires entre la société et des actionnaires détenteurs d'au moins deux tiers de parts devront être observées et respectées.

En cas de transfert de parts sans l'agrément requis, le cessionnaire ne pourra être inscrit dans le registre des associés ni reconnu à quelque titre que ce soit comme détenteur des parts.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par au moins quatre gérants. Les décisions doivent être prises par le Collège de Gérance.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés avec ou sans limitation de durée. Les associés GS CAPITAL PARTNERS V FUND L.P., GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND L.P., GS CAPITAL PARTNERS V, GMBH & CO. KG, GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL L.P. et ainsi que toute entités affiliées existantes ou futures des entités précédentes (et dans ce but une entité est affiliée à une autre entité si elle est contrôlée par celle-ci, contrôle ou est sous le contrôle commun avec cette entité) pouvant remplacer n'importe quelle ou toutes entités en qualité d'investisseur dans la société ou devenir un investisseur supplémentaire de la société (ensemble ici mentionnés les «GS Investors») agissant par l'intermédiaire d'un investisseur désigné par les GS Investors pourront présenter une liste de gérants aux fins de pourvoir à deux sièges au Collège de Gérance. Les gérants ainsi nommés sur proposition des GS Investors seront désignés gérants de la classe A.

Les associés THIRD CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP et THIRD CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP et ainsi que toutes entités affiliées existantes ou futures des entités précédentes (et dans ce but une entité est affiliée à une autre entité si elle est contrôlée par celle-ci, contrôle ou est sous le contrôle commun avec cette entité pouvant remplacer n'importe quelle ou toutes entités en qualité d'investisseur dans la société ou devenir un investisseur supplémentaire de la société (ensemble ici mentionnés les «Cinven Investors») agissant par l'intermédiaire d'un investisseur désigné par les «Cinven Investors», pourront présenter une liste de gérants aux fins de pourvoir à deux sièges au Collège de Gérance. Les gérants ainsi nommés sur proposition des Cinven Investors seront désignés gérants de la classe B.

En cas de vacance d'un poste de gérant de la classe A, il sera pourvu à son remplacement par un gérant proposé par les GS Investors tandis que la vacance d'un poste de gérant de la classe B sera pourvue par un gérant proposé par les Cinven Investors.

Tout gérant qui n'est ni gérant de la classe A ni gérant de la classe B sera connu en tant que gérant de la classe C.

L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer les gérants ad nutum en toutes circonstances.

Le Collège de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

La société est engagée par les signatures conjointes d'un gérant de la classe A et d'un gérant de la classe B.

Les décisions du Collège de Gérance ne sont valables que si elles sont passées au moins à la majorité simple des votes des gérants en fonction à tout moment incluant au moins un gérant de la classe A et un gérant de la classe B. En cas d'égalité de vote, tout président de Collège nommé par le Collège, ne disposera pas d'un vote déterminant.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion des gérants peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax un gérant comme son mandataire aux fins de le représenter et de voter en son nom. Tout gérant qui participe à une réunion du Collège de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres gérant présent à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce gérant et permettant à ce gérant d'entendre à tout moment les autres gérants sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les gérants qui participent à une réunion du Collège de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions écrites signées par tous les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués par le conseil de gérance pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

La société indemniser, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un gérant ou fondé de pouvoir de la société, de responsabilité et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes, actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été à la demande de la société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditriche et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes, actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Toutes les décisions excédant le pouvoir des gérants seront prises par les associés. Ces décisions seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves - Distributions

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 13.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

B) Dividendes intérimaires

Le Collège de Gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le Collège de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit Collège de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

C) Paiements des dividendes

Les dividendes sont payables aux associés détenteurs de parts de la classe A et aux associés détenteurs de parts de la classe B dans de telles sommes par part, décidées discrétionnairement par le Collège de Gérance (en ce qui concerne les dividendes intérimaires) ou par le Collège d'associés (en ce qui concerne les dividendes annuels) et, dans chaque cas, au prorata de la détention de parts des associés dans chaque classe.

Tous les associés de toute classe émise avec une prime d'émission pourront percevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées dans cette classe, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute somme de ces primes d'émission utilisées pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Les remboursements de capital ou le paiement de l'actif distribuables aux associés devra être distribués au prorata du total des contributions (incluant le capital et la prime) faites par les associés à la société.

Titre VII. Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Quatrième résolution

Suite à l'introduction de différentes catégories de gérants les associés décident de désigner comme gérants de la classe A Edward De Nor et Gérard Meijssen, et de désigner comme gérants de la classe B Guy Bryce Davison et Frank-Matthias Przygodna et de désigner Alain Steichen comme gérant de la classe C.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer KPMG AUDIT, S.à r.l. avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que réviseur de la Société à compter de la date de la présente assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle décidant des comptes annuels de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2006.

Evaluation

Le montant total des apports est évalué à 1.052.370,- EUR.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à 14.850,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hinz, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, vol. 27CS, fol. 45, case 6. – Reçu 10.523,70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

P. Frieders.

(019457/212/755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

ALCHEMY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 112.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

P. Frieders.

(019458/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

MATSC, Société Civile.

Capital social: EUR 5.676.710,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg E 187.

Le soussigné, en sa qualité de gérant de la société MATSC (la «Société»), une société civile de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a pris note et constate conformément à l'article 6 des statuts de la Société:

1. En dates du 27 septembre 2005, du 9 novembre 2005 et du 2 janvier 2006 la Société a, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, racheté:

- 1.600 parts sociales détenues par Monsieur Derek Goossens,
- 2.040 parts sociales détenues par Monsieur Walter Bergalli,
- 200 parts sociales détenues par Madame Agata Trzewiczynska,
- 500 parts sociales détenues par Monsieur Manuel Puigvert,
- 720 parts sociales détenues par Monsieur Hervé Desbordes,
- 300 parts sociales détenues par Monsieur Vincent Lalouette,
- 810 parts sociales détenues par Monsieur Alain Rouze,

suite à la cessation de leurs fonctions au sein du groupe MATERIS, et en application du «Protocole d'accord et Promesse d'acquisition et de cession de parts» signé avec chacun des associés.

2. En conséquence, le capital social de la Société est diminué de 61.700 EUR pour être fixé à un montant de 5.615.010 EUR, représenté par 561.501 parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR.

3. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société se trouve en conséquence modifié afin de refléter ce qui précède et de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. 1^{er} alinéa.

«Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 5.615.010 (cinq millions six cent quinze mille dix euros) divisé en 561.501 parts de 10 EUR chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

Alt Charles	2.500 Parts
Amathieu Lorris	4.000 Parts
Amelot Bertrand.	1.900 Parts
Anderson Peter.	5.500 Parts

Assis Genine.	1.125 Parts
Averlant Jacques.	600 Parts
Baillagou Pierre	2.500 Parts
Biraghi Marco	1.000 Parts
Bonneviale Brice.	2.500 Parts
Bottomley Paul	2.500 Parts
Boussage Patrick	1.500 Parts
Broquin Marc	800 Parts
Bunt Nancy.	2.000 Parts
Bussoli Louis.	1.500 Parts
Caldwell Robin	3.000 Parts
Carlier Lisiane	750 Parts
Chartier Loic	1.000 Parts
Chateau Isabelle	1.000 Parts
Chen Sin-Fook	1.000 Parts
Crevecoeur Gérard.	2.500 Parts
Darsy Laurence	1.500 Parts
Dattee-Vernat Bénédicte.	2.500 Parts
Defrasnes Philippe.	3.000 Parts
Delaunay Christine.	1.500 Parts
Desmidt Guy	1.500 Parts
Dodge Bryan	1.100 Parts
Douheret Blandine.	750 Parts
Dupreez Peter	2.250 Parts
Durand Claude.	2.500 Parts
Elorza Enrique	1.100 Parts
Esposito Philippe	3.000 Parts
Estienne Frédéric	1.500 Parts
Evangelista Paulo César	1.000 Parts
Falaschi Jean-Pierre	2.500 Parts
Fassier Armelle.	500 Parts
Fevzi Elmas	1.500 Parts
Figueira Luis Carlos	2.500 Parts
Fitzgerald Mark	2.500 Parts
Foulon Daniel.	2.200 Parts
Frenkian Michael	1.650 Parts
Fryda Hervé	1.500 Parts
Garonnat Mireille.	750 Parts
Gimat Denis	1.125 Parts
Glander Margaret.	1.500 Parts
Goossens Derek	2.400 Parts
Guillon Pierre-Antoine	1.500 Parts
Guinot Dominique.	4.000 Parts
Haemers Arnaud	450 Parts
Hodenus Karl	2.000 Parts
Hogg David.	2.500 Parts
Hu Chong.	2.500 Parts
Hulin Xavier	1.650 Parts
Jary Jean-Marc	1.500 Parts
Jolly Remi	3.000 Parts
King Robert	260 Parts
Kwasny Echterhagen Rudiger	2.000 Parts
Labourt Ibarre Pierre.	2.000 Parts
Laguillez Jean-Yves	5.500 Parts
Lalouette Vincent.	1.200 Parts
Lastennet Edouard	2.000 Parts
Laugerette Thierry	2.000 Parts
Lempereur Eric	2.500 Parts
Lenfant Pascal.	500 Parts
Levet Jean-Pierre	2.000 Parts
Löf Bengt	2.500 Parts

Mathieu Alain	5.000 Parts
Milbrath Peter	2.500 Parts
Mirra Frédéric	750 Parts
Molitor Patrick	2.500 Parts
Mosser Bernard	4.500 Parts
Mucha Wociech	1.500 Parts
Newton Tony	2.500 Parts
Norelius Per	2.000 Parts
Oxley Colin	2.500 Parts
Parr Christopher	2.500 Parts
Porzgen Dirk	2.000 Parts
Prautzsch Volker	1.500 Parts
Rabiet Christophe	1.320 Parts
Raulin Marielle	3.000 Parts
Raveneau Philippe	4.500 Parts
Raynaud Lionel	1.500 Parts
Reid Graham	1.500 Parts
Richardson Martin A.	1.500 Parts
Roesky Reiner	2.500 Parts
Roma Marco	4.100 Parts
Roux Elise	2.000 Parts
Saucier François	2.500 Parts
Simon Thomas	1.125 Parts
Simonin Fabien	1.500 Parts
Taquet Pascal	750 Parts
Touzo Bruno	1.500 Parts
Trassard Jean-Christophe	2.000 Parts
de la Tribouille Valérie	1.200 Parts
Valdelievre Benoît	2.000 Parts
Valmary Eric	3.000 Parts
Wohrmeyer Christoph	3.000 Parts
Wolf Nicolas	2.000 Parts
Ziegler Guido	3.000 Parts
Broz Vaclav	650 Parts
Chassaing Philippe	2.500 Parts
Engel Louis	1.400 Parts
Eronat Volkan	2.000 Parts
Faynot Benoit	500 Parts
Garden Daniel	2.200 Parts
Gires Valerie	1.000 Parts
Lamotte Jacky	850 Parts
Landry Anne	1.000 Parts
Lebre Eric	1.500 Parts
Lopez de Azcona Diego	1.600 Parts
Pellerin Bruno	500 Parts
Plancon Marc	600 Parts
Ribeiro Nuno	1.000 Parts
Riou Arnaud	1.000 Parts
Seymore Norman	1.500 Parts
Tengattini Tullio	1.600 Parts
Terrade Jean-Marc	500 Parts
Tricotelle Jacky	1.200 Parts
Trzewiczynska Agata	800 Parts
Ado Valentin	1.000 Parts
Caraux Catherine	1.500 Parts
de la Gorce Marie Christine	1.500 Parts
Gordien Marie	750 Parts
Muller Laurence	1.500 Parts
N'Guyen Ngoc Tung	1.800 Parts
Robin Jean Paul	300 Parts
Saint Cricq Christophe	800 Parts

Soubranne Alain	1.300 Parts
Tassin Jean	800 Parts
Abarzua Mario	830 Parts
Amestoy Jean Pierre	3.700 Parts
Asseraf Frédéric	2.700 Parts
Astengo José.	3.000 Parts
Azevedo Ricardo	2.000 Parts
Barr Doug.	3.788 Parts
Bergalli Walter	1.360 Parts
Boddaert Philippe.	3.000 Parts
Bonnet François	1.900 Parts
Brey Carlos	1.900 Parts
Buchanan Carlton.	4.000 Parts
Comiskey John	4.000 Parts
Cres Bruno.	2.000 Parts
Cummins Kenny.	4.000 Parts
de la Roche Aymon Guillaume	5.100 Parts
Desbordes Hervé.	1.080 Parts
Devlin Liam.	1.916 Parts
Dieudonné Sylvestre	1.800 Parts
Escobedo Dorothy.	240 Parts
Ferreira Sergio M.	2.800 Parts
Fischer Glenn	1.900 Parts
Foré Philippe	2.350 Parts
Fouchault Jacques.	3.300 Parts
Galloux Laurent	1.500 Parts
Gnagne Agnero Pierre	2.300 Parts
Gonzales Montse	1.500 Parts
Hahn Hubert	800 Parts
Hautsch Stéphane.	600 Parts
Hoste Darren.	2.200 Parts
Huisken Duane.	1.000 Parts
Jayles Jérôme	500 Parts
Jeanneau Thierry	2.000 Parts
Jones Ted	1.000 Parts
Koo Richard.	6.600 Parts
Latrille Julien.	2.500 Parts
Le Nedic Jean François.	2.000 Parts
Lemahieu Eric.	900 Parts
Iotti Denis.	2.000 Parts
Martos Riera Antonio	3.700 Parts
Maume Patrice	2.000 Parts
Mayet Didier	2.000 Parts
Medina Aberlado	4.800 Parts
Meslet Gendron Ghislaine.	1.900 Parts
Moses John.	3.788 Parts
Muniz Daniel.	2.200 Parts
Nunn Andrew	3.788 Parts
Nunes Marco	2.500 Parts
Owens Richard.	1.000 Parts
Pace Corey.	800 Parts
Pagnon Bruno.	1.800 Parts
Parra Medina Miguel.	4.400 Parts
Philippe Jacques	670 Parts
Puigvert Manuel	2.000 Parts
Ravagnani Pascal	830 Parts
Richard Nathalie.	3.900 Parts
Rivière Sylvie	1.900 Parts
Rossi Véronique.	600 Parts
Saez Viviana	600 Parts
Sancho Ventura Juan José	3.900 Parts

Shackle Steve.	2.200 Parts
Smigielski Jean Pierre	2.500 Parts
Tan Tony.	830 Parts
Tarascon Jean Claude.	4.800 Parts
Théron Bernard	3.200 Parts
Thomas François.	2.000 Parts
Torres Cabello José Ramon	3.700 Parts
Tourbier Philippe	1.900 Parts
Trivelli Francisco.	830 Parts
Vicente Fernando	600 Parts
Vieville Georges	708 Parts
Whitfield Jim	1.000 Parts
Zwobada Juan	830 Parts
Alarcon Beltran.	1.673 Parts
Antonello Stefano	1.400 Parts
Arcolini Franco	836 Parts
Aubert Jean Paul	2.090 Parts
Ben Arriba San Augustin Eric	2.500 Parts
Bianchi Massimiliano	1.150 Parts
Blandini Ignacio	1.836 Parts
Bonassi Claude	5.994 Parts
Bonnet Jacques	1.928 Parts
Bouedec Pascal	1.321 Parts
Boutonnet Sabine	1.286 Parts
Brochard Grégory	1.286 Parts
Calvet Philippe	1.807 Parts
Caron Delphine	2.317 Parts
Casajus Bernard	1.345 Parts
Castaldi Paolo	2.049 Parts
Catalani Guisepppe	836 Parts
Cavagna Gian Pietro	500 Parts
Chapuis François.	1.150 Parts
Clausier Christian	2.091 Parts
Compiègne Jean-Louis	2.025 Parts
d'Harcourt Aline.	1.320 Parts
David Jean Pierre	2.090 Parts
De Freitas Catherine	1.464 Parts
de Lacam Hubert	1.136 Parts
Delas André	1.464 Parts
Della Maggiore Andrea.	1.263 Parts
Deri Luca.	3.886 Parts
Falcetti Stefano	1.000 Parts
Fauvarque Ludovic	1.760 Parts
Favali Manuela.	2.104 Parts
Fierro Curado.	1.045 Parts
Folgringer Patricia	802 Parts
Fusetti Anna Maria	1.900 Parts
Galardini Enrico	1.263 Parts
Garcia Francesc.	1.742 Parts
Gasperetto G. Battista	2.320 Parts
Genet Benoît.	1.464 Parts
Geri Roberto	1.150 Parts
Ghilardi Francesco	1.988 Parts
Gianni Roberto	941 Parts
Girard Jean-Eric	5.835 Parts
Gorla Valentino.	1.400 Parts
Grassini Gabriella	1.263 Parts
Guerin Patrick.	2.298 Parts
Hubo Didier	1.807 Parts
Innocenti Paolo	836 Parts
L'Aminot Ronan	2.151 Parts

Larozze Philippe	1.464 Parts
Le Got Marie	1.321 Parts
Malfatti Sylvia	1.150 Parts
Manicardi Roberto	1.988 Parts
Mantovani Laura	1.150 Parts
Marabotti Paolo	1.502 Parts
Masson Marcel	7.000 Parts
Michieletto Serse	2.585 Parts
Milan Denise	280 Parts
Montoir Hervé	2.288 Parts
Lorenzin Orlando	1.450 Parts
Pennel Stéphane	1.321 Parts
Pillon Bernard	1.321 Parts
Poujol Philippe	1.807 Parts
Quemener Alain	1.286 Parts
Roussel Jo	2.025 Parts
Rouze Alain	1.215 Parts
Serdoz Mario	1.884 Parts
Taconnet François	1.150 Parts
Taddei Stefano	1.879 Parts
Trinchello Massimo	1.500 Parts
Triolo Bruno	1.597 Parts
Zeni Sergio	4.129 Parts
Zilahi Catherine	1.320 Parts
Atkinson Peter	1.030 Parts
Brachet François-Guy	1.000 Parts
Canovas Michel	2.096 Parts
Choi Hyung-Mok	601 Parts
Digenis George	760 Parts
Doll Christian	419 Parts
Dunnes Tomas	800 Parts
Gondolf Marc	1.736 Parts
Hsieh George	1.600 Parts
Jackson Mike	1.736 Parts
Klimov Vladimir	601 Parts
Kucera Zdenek	260 Parts
Lecointe Serge	2.475 Parts
Lee Johnson	601 Parts
Leong Michael	3.471 Parts
Lindahl Clemens	2.096 Parts
Meunier Pierre	441 Parts
Mongellas Didier	601 Parts
Morgenstern Uwe	400 Parts
Morris Derrick	1.000 Parts
Neumann Robert	1.000 Parts
Nicklasson Ulf	775 Parts
Ploncard Patrick	2.400 Parts
Plummer Robert	494 Parts
Radal Jean-Pierre	800 Parts
Renault Jean-Pierre	1.600 Parts
Rennison Grant	655 Parts
Robinson Derek	2.096 Parts
Roodsari Sarang	601 Parts
Schatten Monika	400 Parts
Soudier Jérôme	400 Parts
Weber Friedrich	839 Parts
Ziarovski Emile	800 Parts
Total	561.501 Parts»

Ce constat a été fait en date du 3 février 2006.

En outre, le soussigné donne tous pouvoirs à Monsieur John Seil ou Mademoiselle Gentiane Préaux ou Mademoiselle Alexia Uhl, à l'effet de procéder (i) à toutes formalités requises, (ii) signer tous actes et documents et (iii) plus généralement faire le nécessaire, en relation avec la réduction de capital ci-dessus.

En tant que besoin, la présente décision fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des associés de la société.

O. Legrain
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03741. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017854//344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

**TORO INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TORO INVESTMENT S.A.).**

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 109.342.

In the year two thousand and six, on the thirteenth of February.

Before us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of TORO INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg Number B 109.342, with its principal office in Luxembourg, organized as a société anonyme before the undersigned notary on July 8, 2005 (the «Company»).

The Articles of Incorporation of said société anonyme were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of November 29, 2005, Number 1289.

The meeting begins at ten fifteen a.m., Mr Eddy Perrier, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing at Mamer.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the fifteen thousand five hundred (15,500) shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each, representing the total capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) are duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the resignation of certain Directors and discharge.

2. Change of the form of the Company into a «société à responsabilité limitée» and complete restatement of the Articles of Incorporation.

3. Resignation of a Director and discharge. Appointment of managers.

4. Transfer of the registered office of the Company.

5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting accepts the resignation of the following Directors of the Company with effect as of August 29, 2005:

Directors of class B:

- Christopher Finn, born on July 6, 1957 in New-York, USA, with professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, UK;

- Marlène Metgé, born on November 16, 1974 in Lavour, France, with professional address at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Directors of class C:

- Kristel Segers, born in Turnhout, Belgium, on October 8, 1959, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Christophe Gammal, born in Uccle, Belgium, on August 9, 1967, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Directors of class D:

- Michael Puglisi, born on October 14, 1950 in Paris, France, with professional address at 345 Park Avenue, New York, New York 10154, USA;

- John Magliano, born on May 11, 1959 in New York, USA, with professional address at 345 Park Avenue, New York, New York 10154, USA.

By special vote it grants discharge to them for their mandates up to August 29, 2005.

The general meeting confirms Ms Séverine Michel as class A Director of the Company.

Second resolution

The general meeting resolved to change the form of the Company into a «société à responsabilité limitée» and to restate completely the Articles of Incorporation which shall henceforth have the following wording:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée under the name of TORO INVESTMENT, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through investment, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- grant to its affiliates any assistance, loans, advances or guarantees in order to achieve its corporate object;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated companies, and to render any assistance to such affiliated companies, within the limits of the laws of Luxembourg;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 15. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above.

In case the Company issues convertible bonds containing the right to subscribe for shares of the Company, the partners shall, forthwith upon the exercise of some or all of the relevant instruments in accordance with the terms and conditions governing such instruments, increase the share capital of the Company and decide the issue of such shares as required pursuant to the exercise of the instruments.

Such exercise shall oblige the board of managers to convene a meeting of the shareholders as soon as possible. The subscription of the shares shall be made in accordance with the terms and conditions of the relevant instruments.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 16. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 18. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Allotment

The shares have been allocated as follows:

- PERMIRA EUROPE III L.P.1	309
- PERMIRA EUROPE III L.P.2.	890
- PERMIRA EUROPE III, GmbH & Co KG	12
- PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME	7
- PERMIRA INVESTMENTS LIMITED	22
Total	1,240

Third resolution

As a result of the conversion of the Company into a «société à responsabilité limitée» the general meeting approves the resignation of Séverine Michel as Director of class A of the Company and by special vote it grants discharge to her for her mandate.

The general meeting appoints as managers of the Company with immediate effect and for an indefinite duration:

- Séverine Michel, born on July 19, 1977 in Epinal, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Mr Paul Guilbert, born on February 20, 1961 in Salisbury, Great Britain, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey;

- Eddy Perrier, born on July 5, 1977 in Saint Jean de Maurienne, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Fourth resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg to 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, with effect as of February 1, 2006.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten thirty a.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TORO INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B Numéro 109.342, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 8 juillet 2005 (ci-après la «Société»).

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1289 du 29 novembre 2005.

La séance est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Approbation de la démission de certains Administrateurs et décharge pour leurs mandats.
2. Changement de la forme de la Société en «société à responsabilité limitée» et refonte complète des statuts.
3. Démission d'un Administrateur et décharge pour son mandat. Nomination de gérants.
4. Transfert du siège social.
5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission des Administrateurs suivants avec effet au 29 août 2005:

Administrateurs de classe B:

- Christopher Finn, né le 6 juillet 1957 à New-York, USA, ayant son adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, UK;

- Marlène Metgé, né le 16 novembre 1974 à Lavaur, France, ayant son adresse professionnelle au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Administrateurs de classe C:

- Kristel Segers, né à Turnhout, Belgique, le 8 octobre, 1959, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Christophe Gammal, né à Uccle, Belgique, le 9 août 1967, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Administrateurs de classe D:

- Michael Puglisi, né le 14 octobre 1950 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 345 Park Avenue, New York, New York 10154, USA;

- John Magliano, né le 11 mai 1959 à New York, USA, ayant son adresse professionnelle au 345 Park Avenue, New York, New York 10154, USA.

Par vote spécial, l'assemblée générale leur donne décharge pour leur mandat d'Administrateur jusqu'au 29 août 2005.

L'assemblée générale confirme Séverine Michel dans son poste d'Administrateur de classe A de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme de la Société en «société à responsabilité limitée» et de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TORO INVESTMENT, S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction, qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- octroyer à ses affiliés des soutiens de toute sorte, des prêts, des avances ou garanties afin de réaliser son objet social;
- entrer dans une quelconque garantie, mise en gage ou une autre forme de sûreté, si par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des actifs en propriété (présent ou futur) de l'entreprise ou par toutes ou n'importe quelles méthodes, pour l'exécution de n'importe quels contrats ou obligations de la Société, ou n'importe quel directeur, gérant ou autre agent de la Société ou n'importe laquelle de ses sociétés liées et d'accorder n'importe quelle aide à de telles sociétés liées, dans les limites du droit luxembourgeois;
- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'ac-

conds de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus.

Dans le cas où la Société émet des obligations convertibles comportant un droit de souscription à des parts sociales de la Société, les associés devront, concomitamment à l'exercice d'une partie ou de la totalité des instruments financiers concernés conformément aux termes et conditions gouvernant lesdits instruments, augmenter le capital social de la Société et décider de l'émission des parts sociales requises suite à l'exercice des instruments concernés.

Tel exercice oblige le conseil de gérance à convoquer une assemblée générale des associés dans les meilleurs délais. La souscription des parts sociales doit être effectuée dans le respect des termes et conditions des instruments concernés.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 16. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la Société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Attribution

Les parts sociales ont été allouées de la manière suivante:

- PERMIRA EUROPE III L.P.1	309
- PERMIRA EUROPE III L.P.2	890
- PERMIRA EUROPE III, GmbH & Co KG	12
- PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME	7
- PERMIRA INVESTMENTS LIMITED	22
Total	1.240

Troisième résolution

Suite à la conversion de la Société en «société à responsabilité limitée» l'assemblée générale approuve la démission de Séverine Michel de ses fonctions d'Administrateur de classe A de la Société et par vote spécial, l'assemblée générale lui donne décharge pour son mandat d'Administrateur.

L'assemblée générale nomme comme gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Séverine Michel, né le 19 juillet 1977 à Epinal (France), avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- M. Paul Guilbert, né le 20 février 1961 à Salisbury, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey;

- Eddy Perrier, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2006.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Perrier, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, vol. 152S, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2006.

A. Schwachtgen.

(020136/230/464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

CORBOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.951.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2005

L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de:

Monsieur Lars Svenson,

demeurant à CH-1630 Bulle, Chemin de Montcalia 12,

et donne décharge de son mandat.

L'Assemblée nomme à l'unanimité aux fonctions d'Administrateur:

Monsieur Christian Mustad,

demeurant à CH-3778 Schönenried, Chalet Corcovado.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016931/550/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

HERALD LUX FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2530 Gasperich, 4A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 114.434.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the seventeenth day of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND MANAGEMENT, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand Duchy of Luxembourg) (R.C.S. Luxembourg B 112.143),

represented by Mr Jan Vanhoutte, attorney at law, residing in Luxembourg, acting as Proxy, by virtue of a power of attorney given on 15 February 2006.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any point in time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

The Company will exist under the name of HERALD LUX FINANCE, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is to provide financial support (including through borrowings from third party lenders) to HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND MANAGEMENT, S.à r.l. acting in its capacity as management company of HERALD, the HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund») and to companies in which HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND MANAGEMENT, S.à r.l. holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital. The authorised capital of the Company is set at six hundred million Euro (EUR 600,000,000.-) divided into six million (6,000,000) shares each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

The Board of Managers (here after «the Board of Directors») is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine.

The Board of Directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least two (2) Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signatures of any one Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Director. No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Director, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in

advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. Statutory Auditor. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 19. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Board of Directors, the auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholder, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 22. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of October and ends on the last day of September of the following year.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve

or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND MANAGEMENT, S.à r.l.	EUR 12,500.-	125	EUR 12,500.-
Total	EUR 12,500.-	125	EUR 12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of September 2006.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of Directors at three (3) and further resolved to elect the following as Directors for an unlimited period of time:

- Mr Neil Varnham, Director, born on 11 February 1957 in Erith (United Kingdom) and having his domicile at 4, Broadgate, London EC2M 2DA (United Kingdom);
- Mr Rodney Alexander Bysh, Director, born on 17 August 1967 in Croydon (United Kingdom) and having his domicile at 3, Frankfurter Welle-An der Welle, Frankfurt 60322 (Germany); and
- Mr Timothy Simon Gyde Horrocks, Director, born on 14 April 1965 in Northampton (United Kingdom) and having his domicile at 12, J.W. Brouwersstraat, Amsterdam 1071 LJ (The Netherlands).

2. The registered office shall be at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND MANAGEMENT, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand-Duché de Luxembourg) (R.C.S. Luxembourg B 112.143),

représentée par Monsieur Jan Vanhoutte, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 février 2006.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant être composée à tout instant de plusieurs associés, sans toutefois dépasser trente (30) associés, notamment suite à un transfert de parts ou à la suite de l'émission de nouvelles parts. Tous les associés doivent être des personnes morales.

La Société adopte la dénomination HERALD LUX FINANCE, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du Conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de fournir un soutien financier (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) à HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND MANAGEMENT, S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion de HERALD, the HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND, un fonds commun de placement organisé en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds») et aux sociétés dans lesquelles HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND MANAGEMENT, S.à r.l. détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent millions d'euros (EUR 600.000.000,-) divisé en six millions (6.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil de Gérance (ci-après Conseil d'administration) de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'administration») composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un seul Administrateur, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur. Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiales comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour d'octobre et finit le dernier jour de septembre de l'année suivante.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND MANAGEMENT, S.à r.l.	EUR 12.500,-	125	EUR 12.500,-
Total	EUR 12.500,-	125	EUR 12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de septembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre d'Administrateurs et de nommer les personnes suivantes en qualité d'Administrateurs pour une période indéterminée:

- Monsieur Neil Varnham, Administrateur, né le 11 février 1957 à Erith (Royaume-Uni) et demeurant 4, Broadgate, London EC2M 2DA (Royaume-Uni);

- Monsieur Rodney Alexander Bysh, Administrateur, né le 17 août 1967 à Croydon (Royaume-Uni) et demeurant 3, Frankfurter Welle-An der Welle, Frankfurt 60322 (Allemagne); et

- Monsieur Timothy Simon Gyde Horrocks, Administrateur, né le 14 avril 1965 à Northampton (Royaume-Uni) et demeurant 12, J.W. Brouwersstraat, Amsterdam 1071 LJ (Les Pays-Bas).

2. Le siège social est fixé au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Vanhoutte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, vol. 152S, fol. 35, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

G. Lecuit.

(020367/220/603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

PYRAMIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.764.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 14 février 2006 à 16 heures

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de mettre un terme au mandat du commissaire aux comptes de la société, la FIDUCIAIRE FMV, S.p.r.l., avec siège social au 38, rue des Vennes à B-4020 Liège, immatriculée au Registre des Sociétés Civiles de Liège sous le numéro 1338.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016985/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

CAMLUX C, Société à responsabilité limitée.**Share capital: USD 664,550.-.**Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 114.567.—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the tenth of February.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CAMLUX B, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Maître Claude Feyereisen, avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 10, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to enact the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name CAMLUX C (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of partners adopted in the manner required for amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at six hundred sixty-four thousand five hundred and fifty US Dollars (USD 664,550.-) represented by 13,291 (thirteen thousand two hundred and ninety-one) shares in registered form with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be partners. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by the general meeting of partners acting on the votes of a majority of the share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

7.2. Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than these acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company.

7.3. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

7.4. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager if only one manager has been appointed, or by the joint signatures of at least one A manager, together with at least one B manager, for amounts up to USD 250,000.- (two hundred and fifty thousand US dollars) (or its foreign currency equivalent) and by the joint signatures of any two A managers for amounts over USD 250,000.- (two hundred and fifty thousand US Dollars) (or its currency equivalent), if more than one manager has been appointed or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been duly delegated in accordance with article 8.2. of the Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on January the first of each year and end on December the thirty-first.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, CAMLUX B, prenamed and represented as stated here above, declares to subscribe to the whole share capital of the Company and to fully pay up all thirteen thousand two hundred and ninety-one (13,291) shares by way of a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The surplus between the nominal value of the new shares and the value of the contribution in kind will be transferred to a share premium account.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately four thousand nine hundred (4,900.-) Euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at five (5).
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period of time:
 - (i) Mr William Lawrence Murphy, born on November 17, 1950 in Sussex, New Brunswick (Canada), having his professional address in Alpenstrasse 15, CH 6304 Zug, Switzerland, as manager A;
 - (ii) Mr Gerhard Glattes, born on September 22, 1939, in Marburg, Germany, having his professional address in Alpenstrasse 15, CH 6304 Zug, Switzerland as manager A;
 - (iii) Mr Randall Joseph Belosowsky, born on November 19, 1963, in Saskatoon, Canada, having his professional address 2121, Eleventh Street West, Saskatoon, Saskatchewan, S7M 1J3 Canada, as manager A;
 - (iv) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, having its registered office in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as manager B; and
 - (v) Mr Peter Bun, born on August 26, 1969 in Tilburg (The Netherlands), having its professional address in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg as manager B.
3. The registered office of the Company is set at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Following the completion of the incorporation meeting of the Company:
 - 1) to grant special power of attorney, with full power of substitution, to any lawyer of LOYENS WINANDY, acting under the Company's sole signature (the Attorney), in order to represent the Company at the incorporation meeting of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be denominated CAMLUX D (the Third Subsidiary), and which will take place in Luxembourg, in front of notary M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen on or around February 10, 2006 or any subsequent date or hour thereafter in order to resolve on the following agenda:
 - (i) to determine of the purpose of the Third Subsidiary and the setting of its articles of association (in the form attached);
 - (ii) to subscribe to 13,291 (thirteen thousand two hundred and ninety-one) shares with a par value of USD 50.- (fifty US Dollars) each, representing the entire share capital of the Third Subsidiary that will thus amount to USD 664,550.- (six hundred sixty-four thousand five hundred and fifty US Dollars) by a contribution in kind of all assets and liabilities of the Company, whereby the surplus between the nominal value of the shares and the value of the contribution in kind is to be transferred to a share premium account of the Company; and
 - (iii) following the completion of the incorporation meeting of the Third Subsidiary, to set:
 - 1) to appoint the board of managers of the Third Subsidiary composed of 5 members and so appoint, for an indefinite period:
 - Mr William Lawrence Murphy as manager A;
 - Mr Gerhard Glattes as manager A;
 - Mr Randall Joseph Belosowsky as manager A;
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. as manager B; and
 - Mr Peter Bun as manager B.

2) to set the registered office of the Third Subsidiary at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Capital duty

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the assets and liabilities from CAMLUX B, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CAMLUX B, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg;

ici représentée par Maître Claude Feyereisen, avocat à la Cour, dont l'adresse professionnelle est au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 février 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts suivants (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi par le souscripteur et tout ceux qui deviendront par la suite propriétaires des parts sociales émises ci-après une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAMLUX C (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance le cas échéant, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La société pourra être dissoute, à quelque moment que ce soit, par une résolution de l'assemblée générale des associés prise comme en matière de modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à six cent soixante-quatre mille cinq cent cinquante dollars US (USD 664.550,-), représenté par treize mille deux cent quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés le cas échéant, délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Ni les gérants A, ni les gérants B, ne doivent être associés. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital social, cette dernière déterminant leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B peuvent être réélus et peuvent être révoqués ad nutum à tout moment avec ou sans motif.

7.2. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B, agissant conjointement, ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion ordinaire de la Société. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B agissant conjointement peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société.

7.3. Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, par télécopie ou câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme son fondé de pouvoir. Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique.

7.4. Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des gérants. Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence eu par tout autre moyen de télécommunication approprié. Pareille résolution écrite pourra être prise dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par tout manager de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toute circonstance par la seule signature de son gérant unique le cas échéant, ou par la signature conjointe d'au moins un gérant A et d'au moins un gérant B pour les montants jusqu'à USD 250.000,- (deux cent cinquante mille dollars US) (ou son équivalent dans une autre devise) ou par la signature conjointe de deux gérants A pour les montants supérieurs à USD 250.000,- (deux cent cinquante mille dollars US) (ou son équivalent dans une autre devise) en cas de pluralité de gérants, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique dispose de tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société. L'inventaire et le bilan sont soumis pour approbation aux associés dans les six mois après la fin de l'exercice social.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) il a été vérifié que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution des associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 17. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, CAMLUX B, précédemment nommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire l'intégralité du capital social de la Société et libérer treize mille deux cent quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales par un apport en nature (l'Apport) consistant en l'apport de tous les actifs et passifs de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

La différence entre la valeur nominale des nouvelles parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera transférée à un compte de prime d'émission.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ quatre mille neuf cents (4.900,-) euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société par l'associé unique pour une durée indéterminée:
 - (i) M. William Lawrence Murphy, né le 17 novembre 1950 à Sussex, New Brunswick (Canada), ayant son adresse professionnelle à Alpenstrasse 15, CH 6304 Zug, Suisse, en tant que gérant A;
 - (ii) M. Gerhard Glattes, né le 22 septembre 1939, à Marburg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à Alpenstrasse 15, CH 6304 Zug, Suisse en tant que gérant A;
 - (iii) M. Randall Joseph Belosowsky, né le 19 novembre 1963, à Saskatoon, Canada, ayant son adresse professionnelle au 2121, Eleventh Street West, Saskatoon, Saskatchewan, S7M 1J3 Canada, en tant que gérant A;
 - (iv) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que gérant B; et
 - (v) M. Peter Bun, né le 26 août 1969 à Tilburg (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que gérant B.
3. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
4. Après la tenue de l'assemblée générale de constitution de la Société, décider:
 - 1) de donner mandat spécial de représentation, avec entier pouvoir de substitution, à tout avocat de LOYENS WILNANDY, agissant sous la seule signature de la Société (le Mandataire), afin de représenter la Société à l'assemblée générale de constitution d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qui aura pour dénomination CAMLUX D (la Troisième Filiale), et qui aura lieu à Luxembourg, par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, le ou autour du 10 février 2006 ou toute date ou heure ultérieure afin de décider de l'ordre du jour suivant:
 - (i) déterminer l'objet de la Troisième Filiale et détermination de ses statuts (sous la forme attachée);
 - (ii) souscrire 13.291 (treize mille deux cent quatre-vingt-onze) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars US) chacune, représentant la totalité du capital social de la Seconde Filiale qui se aura ainsi un montant de USD 664.550,- (six cent soixante-quatre mille cinq cent cinquante dollars US) par un apport en nature de tous les

actifs et passifs de la Société, par lequel le surplus entre la valeur nominale des parts sociales et la valeur de l'apport en nature est à transférer au compte prime d'émission de la Société; et

(iii) Après la tenue de l'assemblée générale de constitution de la Troisième Filiale, décider:

1) de nommer le conseil de gérance de la Troisième Filiale qui se compose de 5 membres et donc nommer, pour une durée illimitée:

- M. William Lawrence Murphy en tant que gérant A;
- M. Gerhard Glattes en tant que gérant A;
- M. Randall Joseph Belosowsky en tant que gérant A;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en tant que gérant B; et
- M. Peter Bun en tant que gérant B.

2) de fixer le siège social de la Troisième Filiale à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans la Société acquérant tous les actifs et passifs de CAMLUX B, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Feyereisen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, vol. 152S, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2006.

A. Schwachtgen.

(021778/230/524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

GEYSER INVESTMENTS S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R. C. Luxembourg B 111.603.

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Sganzerla, administrateur de société, demeurant à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme GEYSER INVESTMENTS S.A.H., ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.603, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2005, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 janvier 2006; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme GEYSER INVESTMENTS S.A.H., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq (5) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 30 janvier 2006 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq (5) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription des cinq mille (5.000) actions nouvelles par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

V.- Que les cinq mille (5.000) actions nouvelles ont été souscrites par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom

de la société, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article cinq (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Sganzerla, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2006, vol. 535, fol. 68, case 3. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2006.

J. Seckler.

(019183/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

SIPEL, SOCIETE D'IMPORTATION DE PRODUITS ELECTRIQUES AU LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5691 Ellange, ZAE, Le Triangle Vert.
H. R. Luxemburg B 95.353.

Im Jahre zweitausendsechs, am ersten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensдорff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

- Volker Thiel, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu F-57520 Grosbliederstroff-Alsting, 7A, Impasse des Chênes, hier vertreten durch den nachbenannten Michael Thiel, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 26. Januar 2006,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Erschienenen und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden, und

- Michael Thiel, Direktor, wohnhaft zu L-1353 Howald, 15, rue Père Conrad,

alleinige Gesellschafter der Gesellschaft SIPEL, SOCIETE D'IMPORTATION DE PRODUITS ELECTRIQUES AU LUXEMBOURG, S.à r.l. (Matricule 1961 24 00167), mit Sitz zu L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter Nummer B 95.353

gegründet auf Grund einer Urkunde unter Privatschrift vom 5. Juni 1961, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 67 vom 26. August 1961, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Ernest Kox aus Luxemburg am 14. Oktober 1967, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 161 vom 13. November 1967, abgeändert gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 1. Februar 1968, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 38 vom 21. März 1968, abgeändert gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 25. Januar 1973, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 65 vom 16. April 1973, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Marc Cravatte aus Ettelbruck am 9. Juli 1980, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 218 vom 4. Oktober 1980, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Jean Seckler aus Junglinster am 28. September 1990, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 107 vom 6. März 1991, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Jean Seckler aus Junglinster am 5. Juli 1993, veröffentlicht im genannten Mémorial, Seite 23295 des Jahres 1993, abgeändert gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 16. August 1999, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 938 vom 8. Dezember 1999, abgeändert gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 6. Juli 2001, veröffentlicht im genannten Mémorial, Nummer 30 vom 7. Januar 2002, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger Arrensдорff aus Bad-Mondorf am 31. Januar 2005, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 581 vom 16. Juni 2005.

Sind zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Bertrange nach Ellingen zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Zufolge des ersten Beschlusses beschliessen sie den ersten Abschnitt des Artikels 2 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. (erster Abschnitt).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ellange.»

45408

Dritter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-5691 Ellange, 42, ZAE, Le Triangle Vert festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem Notar gegenwärtiges Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: V. Thiel, R. Arrendorff.

Enregistré à Remich, le 8 février 2006, vol. 469, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2006.

R. Arrendorff.

(019195/218/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

EUKLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 21.397.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 janvier 2006 que:

Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017026/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

HALL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.770.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 15 février 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005/2006 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Giorgio Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologne (Italie), président;
- Silvano Piccorossi, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne, administrateur;
- Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

HALL INVESTMENT S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017028/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.
